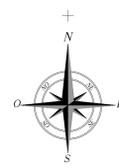




Certifié conforme et vu pour être annexé à la délibération du Conseil municipal en date du 04/07/2019, approuvant le P.L.U. de Cercier,

Monsieur Le Maire,  
Jean-Michel COMBET

PLAN N°4-1	PROCEDURES		
	ELABORATION	MODIFICATIONS	REVISIONS
ECHELLE 1/5000	N°1 Approuvé le 04/07/2019	N°1	N°1
		N°2	N°2
		N°3	N°3
Mise au point			
territoires demain	CONCEPTION	FOND CADASTRAL	MISE A JOUR DU BATI
	B.E. - DESSIN	Origine CADASTRE	Janvier 2016
		Droits de l'Etat réservés	



**ZONAGE**

**ZONE URBAINE**

- UHc Secteur urbanisé à vocation dominante de mixité d'habitat et des fonctions de centralité
- UHh Secteur urbanisé à vocation dominante d'habitat résidentiel
- UHhi Secteur urbanisé à dominante résidentielle et aux conditions limitatives de développement

**ZONE NON URBANISEES, RESERVEES A L'URBANISATION FUTURE**

Zone à urbaniser à court ou moyen terme.

- 1AUHh-1 à 2 Zone à vocation dominante de diversification de l'habitat
- 2AUHc Zone à vocation dominante de confortement des fonctions de centralité

**ZONE AGRICOLE**

- A Zone Agricole

**ZONE NATURELLE**

- N Zone naturelle protégée
- N csp3 Zone naturelle protégée soumise à Orientation d'Aménagement et de Programmation (DAP)
- Ne Secteur équipé à caractère naturel dominant

**A titre indicatif :**

- Bâtiment cadastré (à la date d'approbation du PLU)
- Bâtiment mise à jour non cadastré (à la date d'approbation du PLU)

**AUTRES**

- Périmètres à l'intérieur desquels s'applique le Droit de Préemption Urbain (D.P.U.) en application de l'article R.211-1 du CU
- Constructions et ensembles bâtis d'intérêt patrimonial ou architectural pour lesquels s'appliquent les dispositions relatives au permis de démolir en application de l'article R.421-28 du CU
- Bois ou forêts relevant du régime forestier
- Zone soumise à un risque d'exposition au plomb